

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4,

Considérant les conditions climatiques et les risques de dégradation du terrain de football situé Rue Parmentier,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures conservatoires des lieux,

Arrêté n° 2023-87
VOIRIE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain municipal de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) est interdit du jeudi 02 au jeudi 9 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

⇒ Monsieur le Président de l'Association Sportive de Marcoing.

Fait à Marcoing, le 31 octobre 2023.

Le Maire,


Jean-Claude GUINET.